



**CONSEIL INTERNATIONAL
DES BOIS TROPICAUX**

Distr.
GÉNÉRALE

ITTC(LIV)/2
4 novembre 2018

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CINQUANTE-QUATRIÈME SESSION
5 – 9 novembre 2018
Yokohama (Japon)

**RAPPORT DU GROUPE CONSULTATIF NON OFFICIEL (CGNO)
EN SA TRENTE-DEUXIÈME RÉUNION**

**4 novembre 2018
Yokohama (Japon)**

**Trente-deuxième réunion du Groupe consultatif non officiel (GCNO)
Yokohama (Japon), 4 novembre 2018**

Rapport du président

1. La trente-deuxième réunion du GCNO, convoquée le dimanche 4 novembre 2018, était présidée par M. Zhang Zhongtian (Chine), président du Conseil. Étaient présents à cette réunion M. John Leigh (Pérou), vice-président du Conseil, M. Luke D. Thompson (États-Unis), président du Comité des Finances et de l'administration (CFA), M^{me} Anna Tyler (Nouvelle-Zélande), porte-parole des Consommateurs et présidente du Comité de l'industrie forestière (CFI), M. Jorge Malleux (Pérou), porte-parole des Producteurs, M. Tadashi Sato (Japon), représentant du pays hôte du Siège, et M. Gerhard Dieterle, Directeur exécutif, ainsi que d'autres hauts fonctionnaires du Secrétariat.

M. Björn Merckell (Suède), président du Comité de l'économie, des statistiques et des marchés (CEM) et M. Dambis Kaip (Papouasie-Nouvelle-Guinée), président du Comité du reboisement et de la gestion forestière (CRF) étaient absents et ont transmis leurs excuses.

Le président a ouvert la réunion et souhaité la bienvenue aux membres du GCNO

2. Le GCNO a examiné et adopté l'ordre du jour suivant pour ses débats:
 - A. Bref historique du GCNO:
 - Décision 2(LI);
 - Rapport du GCNO à sa trente et unième réunion, le 26 novembre 2017;
 - Observations générales de la part des membres du GCNO;
 - B. Ouverture de la cinquante-quatrième session du Conseil
 - C. Statut des Parties à l'Accord international sur les bois tropicaux (AIBT) de 2006
 - D. Pourvoir aux vacances de postes au sein des administrateurs et organes du Conseil
 - E. Mise en œuvre des décisions visant à répondre aux pertes de fonds de l'OIBT
 - F. Améliorer l'infrastructure de financement et les stratégies de levée de fonds de l'OIBT – Décision 9(LIII)
 - G. Rotation dans le cadre de la sélection du directeur exécutif – Décision 9(LII) et Décision 10(LIII)
 - H. Examen des projets et éléments de décisions soumis en application de la Décision 7(XXXIII) du CIBT
 - Projets, avant-projets et activités [Décision 1(LIV)];
 - Lignes directrices sur les mesures de protection environnementale et sociale
 - Révision des dispositions du Statut et Règlement du personnel se rapportant à l'âge de mise à la retraite afin d'assurer la conformité aux règles afférentes des Nations Unies en vigueur
 - Levée de fonds
 - Dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux dans le Règlement financier aux fins de la mise en conformité avec les conditions régissant l'accréditation auprès du Fonds vert pour le climat (FVC)
 - Rotation dans le cadre de la sélection du directeur exécutif.
 - I. Liste des décisions possibles à la cinquante-quatrième session du CIBT et rapport au Conseil; et
 - J. Autres
 - À déterminer.
- A. **Bref historique du GCNO**
3. Le GCNO a pris note de la Décision 2(LI) et du rapport du Groupe consultatif non officiel (GCNO) de la trente et unième session qui s'est tenue le 26 novembre 2017 à Lima (Pérou), tel que contenu dans le document ITTC(LIII)/2 daté du 26 novembre 2017, et a fait référence l'un et l'autre.

4. M. Dieterle a rappelé le contexte des travaux menés par le Secrétariat au cours de l'année passée et a remercié l'Agence forestière japonaise, le Ministère japonais de l'agriculture, des forêts et des pêches ainsi que le Ministère japonais des affaires étrangères pour leurs fortes interactions. Il a également remercié la Ville de Yokohama pour son organisation de l'excursion sur le site du bassin versant de la ville qui est prévue au cours de la session du Conseil.
5. M. Malleux s'est réjoui de l'opportunité de cette excursion, mais a fait part de son inquiétude que, compte tenu de la durée réduite de la cinquante-quatrième session, le temps nécessaire fasse défaut pour traiter les points importants à l'ordre du jour du Conseil, notamment ceux se rapportant à l'infrastructure de financement et aux stratégies de levée de fonds de l'OIBT (point 15 de l'ordre du jour) et à la rotation (point 16 de l'ordre du jour). Les caucus auraient eu besoin d'un délai plus long pour discuter de ces points.
6. Le Secrétariat a informé le GCNO de son intention d'introduire les points 15 et 16 de l'ordre du jour lors de la séance d'ouverture du Conseil, à la suite de laquelle les caucus auraient la possibilité de se réunir pour en délibérer et se coordonner. Le GCNO s'est félicité que ces points soient présentés à un stade précoce de la session afin d'assurer que l'on dispose d'autant de temps que possible pour en délibérer.

B. Ouverture de la cinquante-quatrième session du Conseil

7. Le Secrétariat a présenté l'ordre du jour proposé pour la séance d'ouverture de la cinquante-quatrième session du CIBT. Le GCNO s'est penché sur les protocoles qui sont en place afin d'assurer le bon déroulement de l'ouverture.
8. Le président a prié les membres du GCNO de faire part de leurs observations concernant les questions qu'il conviendrait d'inclure dans son allocution d'ouverture. Au nombre des propositions émises, il a été suggéré d'exhorter les membres du Conseil à reprendre ou à accroître leurs contributions volontaires compte tenu du rôle important de l'Organisation et des mesures prises par le Secrétariat en vue d'améliorer sa gouvernance interne ; de faire une déclaration ferme et positive sur le futur de l'Organisation ; d'indiquer que l'OIBT est désormais en conformité avec les normes internationales de gouvernance, voire excède leurs critères ; et de mentionner l'importance des forêts productives dans la lutte contre le changement climatique.

C. Statut des Parties à l'Accord international sur les bois tropicaux de 2006

9. M. Dieterle a informé le GCNO que le Venezuela était devenu membre de l'OIBT. Il y a désormais 74 Parties à l'Accord, réparties entre 38 pays membres consommateurs, dont l'Union européenne (UE), et 36 pays membres producteurs. Le GCNO a été informé que des échanges dynamiques avaient eu lieu avec de potentiels membres au cours de l'année passée et que les Îles Salomon seraient présentes à la session en qualité d'observateur. Le GCNO a souhaité la bienvenue au Venezuela dans l'Organisation.

D. Pourvoir aux vacances de postes au sein des administrateurs et des organes du Conseil

10. Le GCNO a été informé de la vacance du poste de président du Comité de vérification des pouvoirs, pour lequel le Groupe des consommateurs devait désigner un candidat avant la première réunion du Comité qui se tiendra le mardi 6 novembre. Le GCNO a par ailleurs été informé de la nécessité de procéder à la désignation de candidats aux postes d'administrateurs du Conseil en prévision de la cinquante-cinquième session du CIBT. Le Groupe des consommateurs devra désigner des candidats aux postes de vice-présidents du Conseil, du Comité de l'économie, des statistiques et des marchés, du Comité de l'industrie forestière et du Comité des finances et de l'administration, tandis qu'il appartiendra au Groupe des producteurs de désigner un candidat au poste de vice-président du Comité du reboisement et de la gestion forestière.
11. Le GCNO a noté que certaines des préconisations contenues dans le Rapport du Groupe de travail spécial sur l'infrastructure de financement et les stratégies de levée de fonds de l'OIBT, si elles étaient adoptées par le Conseil, pourraient avoir des conséquences sur la désignation de candidats au Panel d'experts.
12. Le Secrétariat a rappelé au GCNO que les Groupes des producteurs et des consommateurs devraient chacun désigner trois membres de la Commission de sélection des bourses pour 2019.

E. Mise en œuvre des Décisions traitant des pertes financières de l'OIBT

13. Le Secrétariat a informé le GCNO des derniers développements de l'action en justice menée à l'encontre du conseiller en placements ainsi que des éventuelles mesures du processus juridique consécutives que le Conseil pourrait avoir besoin d'examiner. Le représentant du pays hôte a présenté le projet de décision qui est proposé par le Japon concernant les mesures qui pourraient être éventuellement prises en 2019 en fonction de l'issue de l'actuelle action en justice menée à l'encontre du conseiller en placements. Une discussion s'en est ensuivie sur les paragraphes du projet de décision en décrivant le dispositif opératoire, plus particulièrement le paragraphe 3. Le GCNO a recommandé que le Conseil puisse examiner des amendements à ce paragraphe dans le cadre du Groupe de rédaction du Président à composition non limitée.

F. Améliorer l'infrastructure de financement et les stratégies de levée de fonds de l'OIBT – Décision 9(LIII)

14. Le GCNO a pris acte du **Rapport du Groupe de travail spécial sur l'infrastructure de financement et les stratégies de levée de fonds de l'OIBT**, qui sera présenté au Conseil. Le GCNO a débattu des préconisations du rapport, en particulier celles visant à suspendre le cycle des projets de 2019 et à réviser les procédures de soumission des propositions de projets, ainsi que de la nécessité, de manière globale, d'adopter une approche plus programmatique et proactive de la levée de fonds. Le GCNO a observé qu'il était crucial que l'ensemble des membres saisisse pleinement toute l'importance de ce rapport et l'opportunité qu'il représente pour l'OIBT. Le GCNO a recommandé que le Conseil examine la nécessité d'une décision indiquant la manière dont les préconisations du rapport seraient traitées et lesquelles, et a en outre recommandé que le Conseil se penche attentivement sur les opportunités susceptibles de se présenter dans le cadre des nouvelles approches suggérées et sur la nécessité de poursuivre les travaux sur cette question majeure.
15. Le GCNO a recommandé que le Conseil examine l'option de proroger le mandat du Groupe de travail spécial ou bien de réunir un groupe consultatif en vue de collaborer avec le Secrétariat sur la poursuite des travaux menés au titre de cette initiative, en accord avec les préconisations du groupe de travail.

Le Président a suggéré que l'OIBT organise une réunion de niveau ministériel aux fins de faire comprendre ce que représente l'OIBT et le rôle qu'elle joue dans le contexte international, et de renforcer la confiance à son égard. À la suite de la discussion, le GCNO a recommandé au Conseil qu'il examine la possibilité d'organiser un débat ministériel de niveau régional lors de la cinquante-cinquième session du Conseil au Togo en 2019, qui serait suivi d'un débat ministériel complet lors de la cinquante-sixième session du Conseil à Yokohama en 2020. À ce débat pourraient participer les ministres chargés du commerce ainsi que ceux responsables des forêts, aux côtés de chefs de file du secteur privé et autres acteurs de haut niveau qu'intéresse la mise en place de chaînes d'approvisionnement « vertes » durables et conformes aux législations applicables pour les produits forestiers tropicaux.

G. Rotation dans le cadre de la sélection du directeur exécutif – Décision 9(LII) et Décision 10(LIII)

16. Le GCNO a pris acte de l'intention qu'a exprimée le Conseil dans sa Décision 10(LIII) de statuer sur cette question lors de sa cinquante-quatrième session. Le GCNO a insisté sur l'importance d'allouer un délai suffisant à la coordination au sein des Groupes des producteurs et des consommateurs afin de leur permettre de parvenir à un consensus sur ce point au cours de cette session.

H. Examen des projets et éléments de décisions soumis en application de la Décision 7(XXXIII) du CIBT

17. Le GCNO s'est penché sur les projets ou éléments de décisions suivants ayant été soumis en vertu de la Décision 7(XXXIII) du CIBT:
- i. Projets, avant-projets et activités [Décision 1(LIV)];
 - ii. Lignes directrices sur les mesures de protection environnementale et sociale – *déposé par le Secrétariat*;
 - iii. Révision des dispositions du Statut et Règlement du personnel se rapportant à l'âge de mise à la retraite afin d'assurer la conformité aux règles afférentes des Nations Unies en vigueur – *aucun projet de décision déposé*

- iv. Levée de fonds – *aucun projet de décision déposé*;
 - v. Dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux dans le Règlement financier aux fins de la mise en conformité avec les conditions régissant l'accréditation auprès du Fonds vert pour le climat (FVC) – *déposé par le Secrétariat*;
 - vi. Rotation dans le cadre de la sélection du directeur exécutif – *aucun projet de décision déposé*;
 - vii. Mesures juridiques se rapportant aux pertes financières – *déposé par le Gouvernement du Japon*.
18. Le Secrétariat a expliqué l'objet du projet de décision sur les mesures de protection environnementale et sociale, qui découle des modifications apportées aux lignes directrices depuis leur validation par le Comité du reboisement et de la gestion forestière à sa cinquantième session en 2016, en vue de les harmoniser avec les lignes directrices relatives à la question sexospécifique approuvées en 2017. Le Secrétariat a informé le GCNO qu'un document informel mettant en évidence les modifications apportées serait examiné durant la présente session du Comité du reboisement et de la gestion forestière en vue de recommander au Conseil l'adoption des lignes directrices modifiées à la présente session.
19. L'éventuelle décision sur la Révision des dispositions du Statut et Règlement du personnel se rapportant à l'âge de mise à la retraite afin d'assurer la conformité aux règles afférentes des Nations Unies en vigueur a donné lieu à une discussion. Le Secrétariat a informé le GCNO que les conséquences financières d'une telle révision seraient probablement minimales. Le GCNO a recommandé que le Comité des finances et de l'administration élabore les éléments d'un projet de décision sur cette question afin de le soumettre au Groupe de rédaction du Président à composition non limitée.
20. Le GCNO a noté que les projets relatifs aux décisions (iv) et (vi) seraient préparés par le Secrétariat, selon que de besoin, sur la base des discussions du Conseil.
21. Le GCNO a noté qu'une décision se rapportant aux éléments contenus dans le rapport du Groupe spécial sur l'infrastructure de financement et les stratégies de levée de fonds pourrait être nécessaire, mais que cela serait fonction des discussions auquel ce rapport donnerait lieu au cours de la session.
22. Le Secrétariat a expliqué que la décision (v) avait été précédemment examinée en 2015, mais qu'elle avait alors été reportée.
23. Le GCNO a discuté de la nécessité ou autre option de proroger de nouveau le Plan d'action stratégique afin de disposer du temps nécessaire à la préparation d'un nouveau plan qui prenne en compte les objectifs de levée de fonds dans l'optique des objectifs de l'OIBT. En 2019, des négociations se tiendront sur un nouveau Programme de travail biennal, un nouveau budget administratif biennal et un nouveau Plan d'action stratégique ; en outre la première opportunité de renégocier l'AIBT de 2006 se présenterait en 2021. Le GCNO a recommandé que le Conseil examine le calendrier de ces processus afin d'assurer la plus grande cohérence possible entre ceux-ci.

I. Liste des Décisions possibles à la cinquante-quatrième session du CIBT et rapport au Conseil

24. Le GCNO a envisagé comme suit la liste possible des décisions devant être examinées et adoptées par le Conseil à sa cinquante-quatrième session:
- i. Projets, avant-projets et activités [Décision 1(LIV)];
 - ii. Lignes directrices sur les mesures de protection environnementale et sociale -- *déposé par le Secrétariat*;
 - iii. Révision des dispositions du Statut et Règlement du personnel se rapportant à l'âge de mise à la retraite afin d'assurer la conformité aux règles afférentes des Nations Unies en vigueur – *aucun projet de décision déposé*
 - iv. Levée de fonds – *aucun projet de décision déposé*;
 - v. Dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux dans le Règlement financier aux fins de la mise en conformité avec les conditions régissant l'accréditation auprès du Fonds vert pour le climat (FVC)-- *déposé par le Secrétariat*;
 - vi. Rotation dans le cadre de la sélection du directeur exécutif – *aucun projet de décision déposé*;

- vii. Mesures d'ordre juridique se rapportant aux pertes financières – *déposé par le Gouvernement du Japon pour examen.*

Les projets de décisions ii, v et vii figurent en annexe A au présent rapport.

J. Autres

25. Aucune autre question n'a été discutée et examinée par le GCNO.

K. Levée de séance

26. La trente-deuxième réunion du GCNO a été levée à 13 h 04 avec une motion de remerciements au Président de séance.

ANNEXE A

Projets de Décisions

Seuls sont annexés au présent rapport les textes de projets de décisions.

Le texte intégral des Lignes directrices sur les mesures de protection environnementale et sociale sera diffusé au titre de document informel par le Comité du reboisement et de la gestion forestière, et la Politique de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (AML/CFT) figure dans le document CFA(XXX)/9.



CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

ITTC(LIV)/2

Page 7

Distr.
GÉNÉRALE

ITTC(LIV)/
8 novembre 2018

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CINQUANTE-QUATRIÈME SESSION
5 - 9 novembre 2018
Yokohama (Japon)

DÉCISION ... (LIV)

LIGNES DIRECTRICES RELATIVES AUX ÉTUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DANS LES PROJETS DE L'OIBT

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant l'article 1 de l'Accord international sur les bois tropicaux de 2006 en son alinéa r) visant à encourager les pays membres à reconnaître le rôle des communautés autochtones et locales dépendant des forêts dans la gestion durable des forêts et à élaborer des stratégies visant à accroître la capacité de ces communautés à gérer de manière durable les forêts productrices de bois tropicaux ;

Prenant acte des résultats de la Méta-évaluation portant sur les projets achevés de l'OIBT qui souligne l'importance d'améliorer la pérennité environnementale et sociale ;

Reconnaissant également que les normes d'accréditation du Fonds mondial pour l'environnement et du Fonds vert pour le climat incluent des protections environnementales et sociales, et que le processus d'évaluation connexe à une demande d'accréditation passe en revue la compétence en matière d'évaluation et de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux des entités candidates ;

Insistant sur l'importance d'évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux pour sélectionner les projets que soumettent des pays membres à l'OIBT pour financement afin d'éviter, de minimiser et d'atténuer les incidences délétères des projets sur l'environnement et au plan social;

Prenant acte du projet de Lignes directrices sur les études d'impact environnemental et social dans les projets de l'OIBT [Document CRF(XLIX)/13] et de l'approbation du projet révisé de Lignes directrices sur les études d'impact environnemental et social dans les projets de l'OIBT [Document CRF(L)/5] par le Comité du reboisement et de la gestion forestière à sa cinquantième session;

Décide de:

1. Adopter les Lignes directrices relatives aux études d'impact environnemental et social dans les projets de l'OIBT contenues en annexe 1 à la présente décision;
2. Prier le Directeur exécutif de publier les Lignes directrices relatives aux études d'impact environnemental et social (EIES) dans les projets de l'OIBT, dans les trois langues officielles de l'OIBT afin d'assurer leur large diffusion;
3. Prier le Directeur exécutif de prendre les mesures suivantes afin de promouvoir les Lignes directrices:
 - a. Procéder aux ajustements nécessaires des outils d'évaluation qu'utilise le Panel d'experts chargé de l'évaluation des propositions de projets de l'OIBT afin de veiller à ce que les propositions incorporent dûment les orientations des EIES dans la conception des projets; et

- b. Inviter instamment les pays membres à appliquer les Lignes directrices aux propositions de projets qu'ils soumettent pour financement, dans la mesure où il s'agit d'une importante contribution à l'élaboration et à la mise en œuvre de projets de qualité dans l'optique de la gestion durable des forêts en région tropicale.
4. Prier le Directeur exécutif de réviser les Lignes directrices et Manuels de l'OIBT se rapportant au projet, aux fins d'y incorporer les Lignes directrices relatives aux études d'impact environnemental et social (EIES) dans les projets de l'OIBT ainsi que les Lignes directrices de l'OIBT pour l'instauration de l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes (GEEW) qui ont été adoptées, en vue de l'approbation de ceux-ci par le Conseil lors de la cinquante-cinquième session du CIBT; et
5. Autoriser le Directeur exécutif à rechercher des contributions volontaires en vue de satisfaire aux exigences financières de la présente Décision, à hauteur d'un montant n'excédant pas 150 000 \$EU. En l'absence de contributions volontaires suffisantes, le Directeur exécutif est prié d'utiliser des fonds de la Réserve de fonds de roulement.

ANNEXE

LIGNES DIRECTRICES RELATIVES AUX ÉTUDES D'IMPACT
ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DANS LES PROJETS DE L'OIBT
SERONT INSÉRÉES CI-DESSOUS
SI LE CONSEIL ADOPTE LA DÉCISION



CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.
GÉNÉRALE

ITTC(LIV)/
8 novembre 2018

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CINQUANTE-QUATRIÈME SESSION
5 - 9 novembre 2018
Yokohama (Japon)

DÉCISION ... (LIV)

POLITIQUE DE L'OIBT EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME (AML/CFT)

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant que la Politique de l'OIBT en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (AML/CFT) a été présentée pour la première fois en 2015 lors de la trentième réunion du Comité des finances et de l'administration (CFA), en rapport avec l'examen des politiques qui sont exigées au titre de la demande d'accréditation auprès du Fonds vert pour le climat ;

Rappelant également que la décision d'adopter la politique AML/CFT avait été déferée lors de la trentième réunion du CFA au motif que l'accréditation auprès du Fonds vert pour le climat avait été mise en attente jusqu'à la fin de l'enquête sur la défaillance de placements ;

Conscient que le Fonds vert pour le climat requiert de ses organismes de mise en œuvre qu'ils remplissent un certain nombre de critères pour pouvoir être accrédités au financement d'un programme ou d'un projet, dont des critères se rapportant à la gestion financière ;

Prenant acte des rapports sur les lignes directrices AML/CFT contenus dans le document CFA(XXX)/9 ainsi que des observations que les Membres ont contribuées concernant ce rapport,

Décide de:

1. Adopter la Politique de l'OIBT en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (AML/CFT) figurant en annexe 1 à la présente décision ;
2. Prier le Secrétariat de prendre des mesures immédiates en vue de mettre en œuvre et de publier la Politique au titre de nouvelle annexe au Règlement financier de l'OIBT ;
3. Examiner de manière périodique et, selon que de besoin, actualiser la Politique AML/CFT afin d'y refléter l'expérience acquise ainsi que les nouveaux développements intervenus dans le domaine de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

ANNEXE

POLITIQUE DE L'OIBT EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX
ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME (AML/CFT)
SERA INSÉRÉE CI-DESSOUS
SI LE CONSEIL ADOPTE LA DÉCISION



CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.
GÉNÉRALE

ITTC(LIV)/
8 novembre 2018

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CINQUANTE-QUATRIÈME SESSION
5 - 9 novembre 2018
Yokohama (Japon)

DÉCISION ... (LIV)

RECONFIRMATION DES MESURES COMPLÉMENTAIRES ET AUTORISATION DE PRENDRE DES MESURES JURIDIQUES EN RAPPORT AVEC LES PERTES FINANCIÈRES

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant la Décision 4(LI), la Décision 4(LI.1), la Décision 5(LII) et la Décision 7(LIII) relatives à la perte de fonds de l'OIBT s'élevant à un montant de 18,2 millions de dollars des États-Unis;

Prenant acte des résultats de l'enquête indépendante diligentée en application de la Décision 4(LI);

Reconnaissant que l'ensemble de la perte de 18,2 millions de dollars des États-Unis avait dû être entièrement pris en charge par l'intégralité des membres aux fins de résorber le déficit financier en application de la Décision 6 (LII), dont les mesures concrètes ont été finalisées et approuvées par le Conseil ainsi qu'énoncées dans le document ITTC(LIII)/12;

Ayant à l'esprit la nécessité de prendre les mesures juridiques appropriées et nécessaires, dans le respect des délais légaux si tel est le cas, en fonction des développements de l'action en justice en cours à l'encontre du conseiller en placements qui a été lancée en accord avec la Décision 4(LI.1);

Décide de:

1. Prier le Directeur exécutif, sans préjudice de tout recours juridique dont peut disposer l'OIBT, de poursuivre ses efforts visant à inviter les anciens employés de l'OIBT à contribuer à couvrir le déficit financier, sans déclaration de responsabilité, notamment en restituant à l'Organisation ses contributions à leur fonds de prévoyance, assorties des intérêts;
2. Prier le Directeur exécutif, si tel est l'avis des avocats en fonction des développements de l'action en justice qui est en cours, de conserver la faculté de l'OIBT d'engager une procédure juridique en signifiant aux anciens employés de l'OIBT un avis aux tiers, selon que de besoin et sans délai;
3. Prier le Directeur exécutif et autoriser celui-ci à ne ménager aucun effort et à utiliser toutes les ressources financières nécessaires pour épuiser l'intégralité des procédures/recours judiciaires possibles à l'encontre de toutes les parties potentiellement impliquées dans cette affaire; et
4. Prier le Directeur exécutif de communiquer des mises à jour régulières sur l'application de la présente Décision au Président et au Vice-président du Conseil, et de fournir des rapports périodiques au Conseil sur la mise en œuvre de la présente Décision ainsi que des Décisions susmentionnées.